



Direction de la Jeunesse et des Sports

ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES

PROTCOLE SANITAIRE

Règles générales

- Référent COVID

- Chaque association/école désigne obligatoirement un référent COVID. Elle communique son identité et ses coordonnées au chef de chaque établissement pour lequel l'association dispose de créneaux. Ce référent COVID est le garant du respect des consignes par les adhérents de l'association où élèves de l'école qui fréquentent l'établissement.
- Pour les associations/écoles ayant plusieurs créneaux sur un même équipement, une rencontre avec le responsable d'établissement est nécessaire. Des modalités de fonctionnement et d'accueil des adhérents/élèves pourront être mises en place sur certains équipements avec l'accord du responsable d'établissement.
- Les associations/écoles sont invitées à transmettre au chef d'établissement l'éventuel protocole sanitaire élaboré en adéquation avec les préconisations de leur fédération ou de l'Inspection Académique afin qu'il s'assure du respect des exigences sanitaires imposées par la collectivité parisienne.

- Aération des espaces clos

- Les équipes en gestion de l'établissement se chargent d'aérer comme il se doit les locaux.

- Salle dédiée à l'accueil des personnes présentant des symptômes de COVID-19

- Chaque établissement doit réserver une salle dédiée à l'accueil des personnes présentant des symptômes de COVID-19. Cette pièce doit être identifiée par l'intégralité des agents concernés. Un affichage « Salle COVID-19 » doit figurer à l'entrée.

- Responsabilité des associations

- Les associations accueillies dans les équipements sportifs sont les premières responsables du respect des différentes obligations imposées à leurs membres et adhérents. Si ces derniers refusent de respecter les présentes obligations, les agents de la Ville de Paris sont habilités à solliciter la ou les personne(s) concernée(s) pour qu'elle(s) se conforme(nt) à ces exigences. Ils jugent alors si il convient d'en informer leur hiérarchie, laquelle en informe le référent COVID de l'association et sa propre hiérarchie pour les suites à donner.

- Responsabilité des établissements scolaires

- Les classes accueillies dans les équipements sportifs sont les premières responsables du respect des différentes obligations imposées aux élèves et encadrants. Si ces derniers refusent de respecter les présentes obligations, les agents de la Ville de Paris sont habilités à solliciter la ou les personne(s) concernée(s) pour qu'elle(s) se conforme(nt) à ces exigences. Il juge alors s'il convient d'en informer sa hiérarchie, laquelle en informe le référent COVID de l'école et sa propre hiérarchie pour les suites à donner.

Accueil

- L'accès sur site ne pourra se faire que pour les responsables de l'activité dont la liste nominative et exhaustive doit être fournie aux chefs d'établissement, et pour les adhérents/élèves. En dehors de ces deux populations, le public sera admis à assister aux séances s'il bénéficie d'une place assise respectant les distanciations d'usage (un siège occupé sur deux) et respecte l'obligation du port du masque.
- Comme il est bien spécifié dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), les horaires indiqués doivent correspondre à l'entrée et à la sortie des usagers de l'équipement. Tous les temps passés dans l'enceinte sportive (déplacements, passage dans les vestiaires inclus) doivent être considérés dans le créneau horaire référencé.
- Il est demandé à chaque responsable associatif/scolaire de prendre en charge son groupe dès l'arrivée de celui-ci afin de respecter les cheminements mis en place. Les pratiquants ne sont pas autorisés à être accompagnés par des personnes non référencées auprès du chef d'établissement.
- Le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement et par tous, agents comme usagers, dès lors que ces derniers ont 11 ans ou plus. Il revient à chaque usager de disposer d'au moins un masque, la Ville de Paris ne distribuant pas de masque au-delà de ses agents.
- Le lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique est obligatoire pour tous les usagers dès l'entrée dans l'établissement.
- Les flux d'entrée et de sortie et des sens de circulation mis en place dans l'établissement doivent être scrupuleusement respectés par tous.

Vestiaires et sanitaires

L'attention est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le respect de la jauge de fréquentation des vestiaires collectifs affichée sur site (calculée sur la base d'une personne par 4m² de surface), ce qui nécessitera certains aménagements de fonctionnement, en particulier le nombre maximum d'usagers simultanés ;
- Le respect de la régulation des flux établis et matérialisés dans l'établissement ;
- Il est rappelé que l'intérêt de tous est de limiter au maximum les risques de contagion ; aussi il est demandé aux associations/écoles un temps de présence le plus court possible dans les vestiaires ;
- L'usage des casiers partagés est prohibé.



Nettoyage

- Un nettoyage complet de l'établissement est réalisé quotidiennement avec, en complément, des nettoyages réguliers à différents moments de la journée. Une pause sans usager est prévue entre 11h30 et 12h afin de procéder à un nettoyage approfondi des zones occupées en matinée.
- Les associations/écoles sont invitées à collecter tout déchet sanitaire (les masques en particulier) des adhérents/encadrants afin de laisser un espace de pratique libre de tout déchet.
- Des poubelles dédiées aux déchets sanitaires sont à la disposition sur chaque site.

Matériel sportif

- La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel relève de sa seule responsabilité, notamment l'entretien et l'usage (équipement sportif, serviette, produits hydro-alcooliques...).
- Les produits chimiques utilisés pour le maintien de la qualité sanitaire de l'eau de baignade avec lesquels le matériel utilisé dans les bassins est en contact suffisent à en assurer la désinfection.

Pendant la pratique sportive

- Toutes les disciplines sont pour l'heure autorisées.
- La condition du port du masque ne s'applique pas.
- La distanciation physique minimale de 2 mètres entre chaque pratiquant demeure sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Les activités dans les espaces de pratique (dont les lignes de nage) doivent être organisées de manière à assurer l'équilibre du nombre de pratiquants.
- L'encadrant doit gérer au mieux les temps d'activités liés au groupe afin de limiter les flux simultanés vers les douches et sensibiliser systématiquement les adhérents/élèves pour un usage le moins concentré possible.

En cas de pratiquant présentant des symptômes de COVID-19, il convient de :

- Isoler la personne dans la salle prévue à cet effet et prévenir immédiatement le responsable légal s'il s'agit d'un enfant ;
- Prévenir le responsable de l'équipement afin de procéder au nettoyage approfondi des zones que la personne confinée a fréquentées ;
- Pour plus de précisions, se référer à la fiche réflexe Coronavirus « suspicion contamination usager » rédigée par le service de gestion de crise du secrétariat général.

En cas de présence d'un agent présentant des symptômes de COVID-19 sur le lieu de travail, différentes actions sont à mettre en oeuvre :

- Isoler immédiatement la personne ;



- Lui faire porter un masque du type chirurgical ;
- Faire un point avec elle sur son état de santé ;
- L'inviter à aller voir son médecin traitant si son état le permet ;
- Contacter le Samu ☐C15 / les pompiers ☐C18 si son état de santé le nécessite ;
- Eviter tout contact avec d'autres personnes et veiller à bien garder le masque par tous ;
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et faire remonter immédiatement cette information auprès du responsable d'établissement ;
- Demander à l'agent qui a été en « contact » de s'informer auprès du Service de Médecine Préventive (01 44 97 86 40) et de son médecin traitant pour faire le point sur la situation.
Pour plus de précisions, se référer à la fiche réflexe « Agents testés positifs PCR ou présentant des symptômes COVID-19 » rédigée par la Direction des Ressources Humaines.

Action à développer dans le cadre de ce protocole

- Inscrire la liste des opérations, démarches, procédures rendues nécessaires par la pandémie et les tâches à réaliser quotidiennement dans les fiches process établies.
- Pointer quotidiennement la présence des EPI et matériels nécessaires à l'application des gestes barrières.
- Vérifier la présence des affichages spécifiques réalisés dans le cadre de cette situation sanitaire.
- Maintenir la neutralisation des sèche-cheveux et sèche-mains.
- Vérifier toutes les heures la présence de produit dans les distributeurs de gel hydro-alcoolique et de savon.

Il n'y a plus d'obligation de distanciation dans le bassin. La FMI « classique » reprend donc ses droits au détriment de la FMC19.